

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3461

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, M. Cherpion, Mme Dalloz et Mme Guégot

ARTICLE 8

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Les accords collectifs conformes aux prescriptions légales antérieurement applicables sont maintenus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs accords de branche ou d'entreprise fixent des règles et notamment des dures minimales. Les dispositions prévues dans le projet de loi vont potentiellement remettre en cause le contenu de ces accords alors même que les négociateurs avaient au moment de leur signature recherché un équilibre.